

NOTE CADRE

LES ESPACES DE VIE SOCIALE





I) LE CADRE DE RÉFÉRENCE DES ESPACES DE VIE SOCIALE :



SOMMAIRE





I) LE CADRE DE RÉFÉRENCE DES ESPACES DE VIE SOCIALE :	1
II) L'AGRÈMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE :	3
III) LA PARTICIPATION DES HABITANTS À L'EVS :	5
IV) L'ACCOMPAGNEMENT DES ESPACES DE VIE SOCIALE :	6
V) LES CRITÈRES D'AGRÈMENT.....	7






Les **Espaces de Vie Sociale (EVS)** sont des équipements de proximité qui participent à l'**animation de la vie sociale** du département.

L'action d'un EVS ne peut pas reposer sur une **mono-activité**. Ses **champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire**. L'EVS contribue à l'enrichissement de la vie locale.

Il peut s'agir :

-  D'accompagner les initiatives des habitants et de développer la **citoyenneté de proximité**.
-  De renforcer les **liens sociaux**, familiaux, les solidarités entre les habitants et les générations.
-  De soutenir la **fonction parentale**.
-  De permettre une appropriation de **l'environnement et du cadre de vie**.

L'**implantation d'un EVS** est favorisée dans les situations suivantes :

-  Le territoire est **dépourvu d'équipements d'animation de la vie locale**.
-  Le territoire est **isolé d'un pôle d'activités**, que ce soit en milieu rural ou en zone urbaine.
-  Le territoire comprend une structure de l'animation de la vie sociale, mais son action demande à être renforcée. Dans ce cas, **les actions des deux équipements doivent être complémentaires**.



II) L'AGRÈMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE :

Le projet de l'EVS **est un document de référence** qui traduit les finalités et les missions dans un plan d'action. Il permet de définir, en fonction des moyens humains et financiers à disposition, les actions de l'EVS. Le projet doit être élaboré selon une démarche participative associant les bénévoles et les habitants.






Ce dernier est établi pour une période pluriannuelle de quatre ans au maximum. Pour une nouvelle structure, il est élaboré pour une période de 12 à 18 mois durant laquelle la Caf accompagne sa montée en charge.

La prestation de service animation locale vise à cofinancer la réalisation du projet de l'EVS. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges salariales, s'il y a lieu. La prestation de service est égale à 60% de ces dépenses (liées au projet agréé), dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf).

La demande d'agrément d'un EVS, ou de son renouvellement (qui intervient au terme de la période d'agrément), s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par la circulaire Cnaf du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.



Le dossier d'agrément doit comprendre :

-  **Une présentation** de la structure.
-  **L'état des lieux** et l'analyse des besoins.
-  **Le projet de l'EVS** et le plan d'action.
-  **Un organigramme**, mentionnant s'il y a lieu la qualification des salariés.
-  **Un budget prévisionnel** pour l'année N et N + 1.



Les Caf peuvent examiner les demandes d'agrément déposées par les EVS. **quel que soient leur statut et leur mode de gestion** : forme associative, gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale...), entreprise publique locale ; et **leur mode de désignation** (délégation de service public, appel d'offre...), sous réserve du **respect de la participation** des usagers à la définition du projet de l'EVS et la mise en œuvre de celui-ci.

L'EVS doit s'appuyer sur la **contribution de plusieurs financeurs**.

La dynamique participative constitue **un principe fondateur de la vie de l'EVS**.



III) LA PARTICIPATION DES HABITANTS À L'EVS :



Durant la période d'agrément, l'EVS organise à minima un **bilan à mi-parcours de suivi de son projet en présence des partenaires locaux et financiers**.

La dernière année d'agrément permet de procéder à une évaluation des années de fonctionnement. Pour entamer une démarche de renouvellement d'agrément,

La production d'un nouveau projet est demandée. L'agrément ouvre droit à une prestation de service « animation locale

Le **projet d'agrément est présenté lors d'un comité de pilotage** en présence a minima de la chargée de conseil et de développement accompagnant le territoire, des partenaires ressources (comme la Fédération des centres sociaux²¹) et des financeurs de l'EVS.

L'**agrément** du projet des espaces de vie sociale est de la **responsabilité du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales**, instance politique de la Caf.

La **dynamique participative constitue un principe fondateur de la vie de l'EVS**. La **circulaire du 16 mars 2016** met en exergue l'importance du critère de participation des habitants dans l'agrément des structures de l'animation de la vie sociale. La participation concerne à la fois les bénévoles impliqués dans la vie de la structure, les usagers de cette dernière, les partenaires et les habitants du territoire.

Cette démarche prône une **participation effective à la gestion, aux activités et à l'animation des structures**.

Certains moments sont propices au développement de l'implication des habitants : l'état des lieux, l'élaboration du projet de l'EVS, des temps de vie collective, mais également dans les phases de bilan et d'évaluation.



Aussi, la structure doit créer les conditions favorables à la participation

:

- Le temps d'accueil, de prise de connaissance et de reconnaissance des personnes est essentiel, en particulier pour les publics les plus vulnérables.
- Aller vers les habitants, sur les lieux de vie, diversifier les formes et les espaces de communication.
- Mettre en place des instances et des actions favorisant la prise de parole et de responsabilité.

Pour la structure, la participation des habitants permet :

- D'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention, de ses problématiques sociales et de ses ressources.
- De recenser les attentes prioritaires des acteurs.
- De susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire.
- D'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure.







IV) L'ACCOMPAGNEMENT DES ESPACES DE VIE SOCIALE :



La CAF

identifie des porteurs de projets potentiels.
Elle les accompagne, favorise leur reconnaissance, leur ancrage territorial en articulation avec les différents acteurs locaux et engage des moyens financiers.

Elle apporte :

-  Son soutien à la **mise en œuvre du projet de l'EVS** (transmission de données statistiques, aide méthodologique à l'élaboration de l'état des lieux, soutien à la rédaction du projet de l'EVS).
-  Sa participation aux **instances collectives** (préparation des bilans, comité de pilotage..).
-  Une disponibilité pendant la durée de l'agrément (réalisation des actions et leur évaluation).
-  **Un accompagnement** des structures dans certaines situations difficiles.



V) LES CRITÈRES D'AGRÈMENT










Ces différents critères sont instruits en fonction des moyens humains et financiers à disposition.

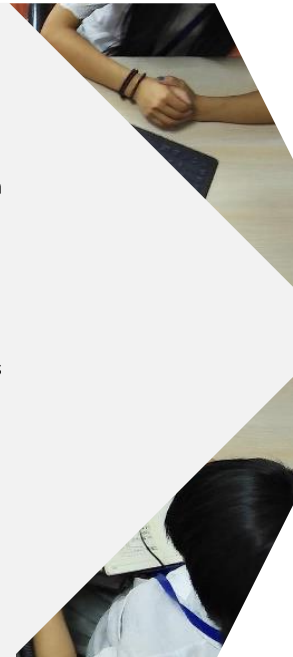
Ceux surlignés en gras sont considérés comme incontournables pour l'agrément.

 **Critère 1 :**
Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet social, dans la mise en œuvre effective du projet et dans la gouvernance de la structure.

- Existence d'une méthodologie participative.
- Composition des instances de gouvernance, des groupes de travail, des commissions thématiques..
- La structuration de l'équipement (statuts, modalités d'adhésion, renouvellement des instances).
- Place de chacun dans la démarche (bénévoles, habitants, administrateurs, élus, salariés, partenaires..).
- Représentativité des publics, des habitants, leurs parcours au sein de l'équipement.
- Profil des habitants impliquées. Quelle implication des acteurs : présence de bénévoles d'activités ? De vacataires ? D'administrateurs ?
- Participation des habitants aux instances de décisions et articulation des différentes instances.
- Modalités de prise en compte de la parole des habitants.
- Nature des responsabilités confiées.

La Fédération des centres sociaux de la Côte-d'Or :

-  Anime **le réseau des EVS** (rencontre entre les équipements, diffusion d'informations..).
-  Accompagne les structures à la mise en place des projets. Elle a une **fonction ressource et d'appui** : stratégique, technique et méthodologique.
-  Elle travaille sur le renforcement de la démarche participative.
-  Elle apporte un soutien à l'équipe salariée et bénévole.
-  Elle accompagne, à leur demande, des structures qui rencontrent **des situations singulières** (difficultés financières, réflexion sur la gouvernance..).
-  Elle est à l'écoute **des initiatives portées par les habitants en matière de création d'EVS**, avec une priorité donnée aux zones blanches, non couvertes par une structure AVS.
-  Elle favorise la reconnaissance des EVS.



Pour mener à bien ces objectifs partagés, la Caf et la Fédération des centres sociaux se réunissent au sein **d'une instance de partage** au moins deux fois par an.



Critère 2 :
Accessibilité et communication.

- Ouverture à tous et à toutes.
- Tarification accessible en fonction des ressources de chacun.
- Horaires (en fonction du dimensionnement de l'EVS).
- Modalités de communication.
- Respect de la charte de la laïcité.
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap.



Critère 3 :
La pertinence des axes et objectifs du projet.

- Adaptation du projet aux besoins du territoire et des publics.
- Formulation d'objectifs en lien avec le projet.
- Calendrier des actions.
- Résultats attendus (qualitatifs / quantitatifs).
- En cas de renouvellement : présence d'éléments de bilan du précédent projet.



Critère 4 :
Faisabilité du projet et capacité technique financière et budgétaire.

- Cofinancement obligatoire (hors participation des usagers).
- Existence d'un partenariat local
- Capacité de la structure à mettre en œuvre son projet : l'équipe (personnel salarié et/ou bénévole), le partenariat, la logistique, les financements.
- Organigramme si personnel salarié.
- Le budget dévolu au projet animation locale.
- Les locaux, moyens matériels qui permettent la mise en œuvre du projet.

Concernant le budget à présenter pour l'agrément :

- **Cas 1** : il peut porter sur un ou plusieurs projets développés par l'équipement. Le gestionnaire devra ainsi identifier les charges relevant de ses autres activités et les charges contribuant à la mise en œuvre du projet EVS.
- **Cas 2** : si le projet global de l'association est agréé par la Caf, l'ensemble des charges et produits seront valorisés dans le budget.

Critère 5 :
Mixité des publics et des activités.

- Existence d'activités intergénérationnelles.
- Existence d'actions favorisant la mixité des publics.
- Inscription de la structure sur le territoire :
 - Population qui fréquente l'EVS (typologie, lieu de résidence), évolution dans le temps.
 - Zone d'influence de l'EVS.



CONTACTS DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET DES SERVICES AUX FAMILLES CAF 21



Pôle Missions territoriales

Renseignements

missionsterritoriales@caf21.caf.fr

Responsable Pôle Missions territoriales

Nicolas Luciani

nicolas.luciani@cafdijon.cnafmail.fr

Chargées de conseil et développement en action sociale (CCDAS)

Manuela Bosdure

manuela.bosdure@caf.fr

Naget Nadjai

naget.nadjai@cafdijon.cnafmail.fr

Caroline Pax

caroline.pax@cafdijon.cnafmail.fr

Lucile Quilot

lucile.quilot@cafdijon.cnafmail.fr

Gaëlle Genevoy

gaelle.genevoy@cafdijon.cnafmail.fr

Anne Pétot

anne.petot@cafdijon.cnafmail.fr

Pôle Aides financières collectives

Renseignements PSO :

CAF21-BP-AFC@caf21.caf.fr